

| | |
|--|---|
| Section Transport | Nombre de pages 1 de 3 |
| Titre Transport pour voyages nolisés | Date d'entrée en vigueur 28 août 2018 |

| | |
|------------------------------------|---|
| <p>Énoncé</p> | <p>Le CTSE offre un service de nolisement de véhicule pour des activités et des programmes scolaires.</p> <p>Ce service est offert aux conseils membres du CTSE et n'est pas obligatoire. Le CTSE offre un processus compétitif d'achat de service. Afin d'assurer la sécurité des élèves le CTSE utilise seulement le service des transporteurs sous contrat avec le CTSE.</p> <p>Le code de conduite de l'école et tous les règlements du CTSE s'appliquent lors des voyages nolisés.</p> <p>Lorsque le transport scolaire est annulé pour cause d'intempéries, les voyages nolisés le sont également.</p> |
| <p>Modalité -Procédures</p> | <p>Toute demande doit être soumise en utilisant le formulaire électronique disponible sur le site www.ctse.ca.</p> <p>Le CTSE exige un minimum de 3 jour ouvrable afin de respecter le processus compétitif d'achat de service.</p> <p>Toute modification à la demande initiale, requiert aussi un minimum de 3 jour ouvrable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un changement de capacité de véhicule; • un changement d'horaire significatif; • une modification importante au trajet qui changera les heures des autres arrêts ou les changements de lieux des arrêts. <p>La soumission est valide pour 30 jours. Au-delà de ce délai, le processus devra être recommencé.</p> <p>Il est interdit de divulguer les prix reçus par le CTSE à d'autres transporteurs pour fins d'obtenir un meilleur prix ailleurs</p> <p>·</p> <p>Pour tout transport de longue durée et/ou de longue distance, les <u>exigences relatives aux heures de service</u> du ministère des Transports de l'Ontario peuvent s'appliquer. Le demandeur doit indiquer à l'avance si l'autobus devra servir une fois à destination. Les frais de logement et d'accommodation du conducteur seront inclus dans le prix total.</p> |

| | |
|---|--|
| <p>Responsabilités du demandeur</p> | <p>L'itinéraire doit être confirmé par le demandeur dans les plus brefs délais pour assurer la réservation du véhicule.</p> <p>Toute modification doit être soumise par courriel au CTSE. Aucun arrangement directement avec le transporteur ne sera considéré.</p> <p>En cas d'urgence, une liste d'élèves ainsi que le numéro de téléphone de l'accompagnateur ou de la personne contact doivent être fournis au CTSE.</p> <p>L'itinéraire fournie par le CTSE doit être remis à la personne responsable.</p> <p>La personne responsable doit informer le CTSE de toute problématique ou retard dans les plus brefs délais.</p> <p>Si la sortie exige le transport de matériel ou équipement spécial, l'autobus doit être muni d'un coffre réservé à cet usage.</p> <p>Les personnes responsables du groupe doivent s'assurer que les élèves sont prêts pour l'embarquement. L'heure de départ indiquée sur l'itinéraire est l'heure à laquelle l'autobus doit quitter l'école. Le CTSE et la compagnie de transport ne peuvent être tenus responsables d'un retard à destination ou à une autre école qui découleraient du retard d'une des écoles.</p> <p>Des frais d'annulation sont applicables si l'activité ou le circuit est annulé moins de 48 heures précédant la date de l'activité. La totalité du montant vous sera facturée s'il y a annulation le jour même. Sauf, pour les activités extérieures qui nécessitent du beau temps et pour lesquelles des dates de reprises ont été inscrites au contrat.</p> |
| <p>Responsabilités des transporteurs</p> | <p>Le transporteur ne doit prendre aucun arrangement avec les écoles, toutes les modifications doivent être faite par le CTSE.</p> <p>Le transporteur est responsable de fournir des directives claires au conducteur incluant : les heures, les adresses, les cartes, le calendrier, la liste d'élèves ou autres afin qu'il soit en mesure d'assurer le transport demandé.</p> <p>Le transporteur doit informer le CTSE de toute problématique ou retard dans les plus brefs délais.</p> <p>Le transporteur ne sera pas tenu responsable pour des délais occasionnés par une situation hors de son contrôle. En d'autres cas, le CTSE peut réclamer un crédit partiel ou complet du montant de l'entente.</p> |
| <p>Responsabilité de l'élève</p> | <p>L'élève doit respecter le code de conduite de l'école ainsi que tous les règlements du CTSE régissant le transport scolaire, particulièrement le Règlement CTSE004 – Responsabilités de l'élève.</p> |

| | |
|--------------------------------|--|
| Responsabilités du CTSE | Le CTSE organise le transport de façon équitable et dans un délai raisonnable. Une fois la demande reçue, le CTSE s'occupe de toutes les étapes du processus, de l'élaboration des circuits jusqu'à la facturation aux conseils et au paiement des transporteurs. |
|--------------------------------|--|

Dates de révision
30 janvier 2012
2 mai 2018
13 mai 2026